

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° DN611**

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 28, après les mots "polyvalente dans ses missions.", est insérée la phrase ainsi rédigée :

« En application d'un impératif de jeunesse et afin d'assurer une transmission des compétences, la part des réservistes *ab initio* de l'armée de terre dans les effectifs sera maintenue au-dessus de 60 % et leur part dans l'emploi à horizon 2030, au-dessus de 50 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réserve opérationnelle de l'armée de terre est composée à la fois d'anciens militaires, qui disposent de plus ou moins d'expérience, et de réservistes pour lesquels la réserve constitue le premier engagement au sein des armées. Ces réservistes, que l'on qualifie d'*ab initio*, n'ont généralement aucune expérience du monde militaire au moment de leur engagement, mais sont bien souvent plus jeunes que les anciens militaires d'active. Le présent amendement propose de maintenir un fort pourcentage de ces réservistes *ab initio* au sein des effectifs de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.

Cela permettra dans un premier temps de former davantage de personnes n'ayant, à l'origine, aucune expérience militaire, en favorisant la transmission des compétences des anciens militaires d'active vers ces derniers. Dans un second temps, il est important que la réserve soit composée de jeunes citoyens, aptes à rester engagés sur le long terme, permettant ainsi de garantir une certaine pérennité à la réserve opérationnelle.